



## Clinique Sablé-sur-Sarthe



### Psychiatrie 15/25 ans soins-études



[www.fsef.net](http://www.fsef.net)

Suivez-nous sur :

UNE FONDATION RECONNUE D'UTILITÉ PUBLIQUE, À BUT NON LUCRATIF

une institution de référence  
pour la santé des adolescent·e·s  
et des jeunes adultes



## Le mot du Directeur

### La Direction et le Personnel vous souhaitent la bienvenue à la Clinique FSEF Sablé-sur-Sarthe.

Cet établissement, qui fait partie de la Fondation Santé des Étudiants de France, est une structure sanitaire d'une capacité de 105 lits et places dont l'objectif est de proposer à des patients-élèves une prise en charge médicale et pédagogique adaptée.

Nous vous adressons ce livret d'accueil, conçu à votre attention, pour vous permettre de mieux nous connaître et vous apporter le maximum d'informations liées à votre séjour dans notre établissement.

Les professionnels se tiennent à votre disposition pour vous apporter tout complément de renseignement dont vous auriez besoin, pour vous aider dans vos démarches et, d'une manière générale, pour vous accompagner en toutes circonstances tout au long de votre séjour.

La.le Directeur.ice



une institution de référence  
pour la santé des adolescent·e·s  
et des jeunes adultes

**Clinique Sablé-sur-Sarthe**

# Présentation

La Fondation Santé des Etudiants de France

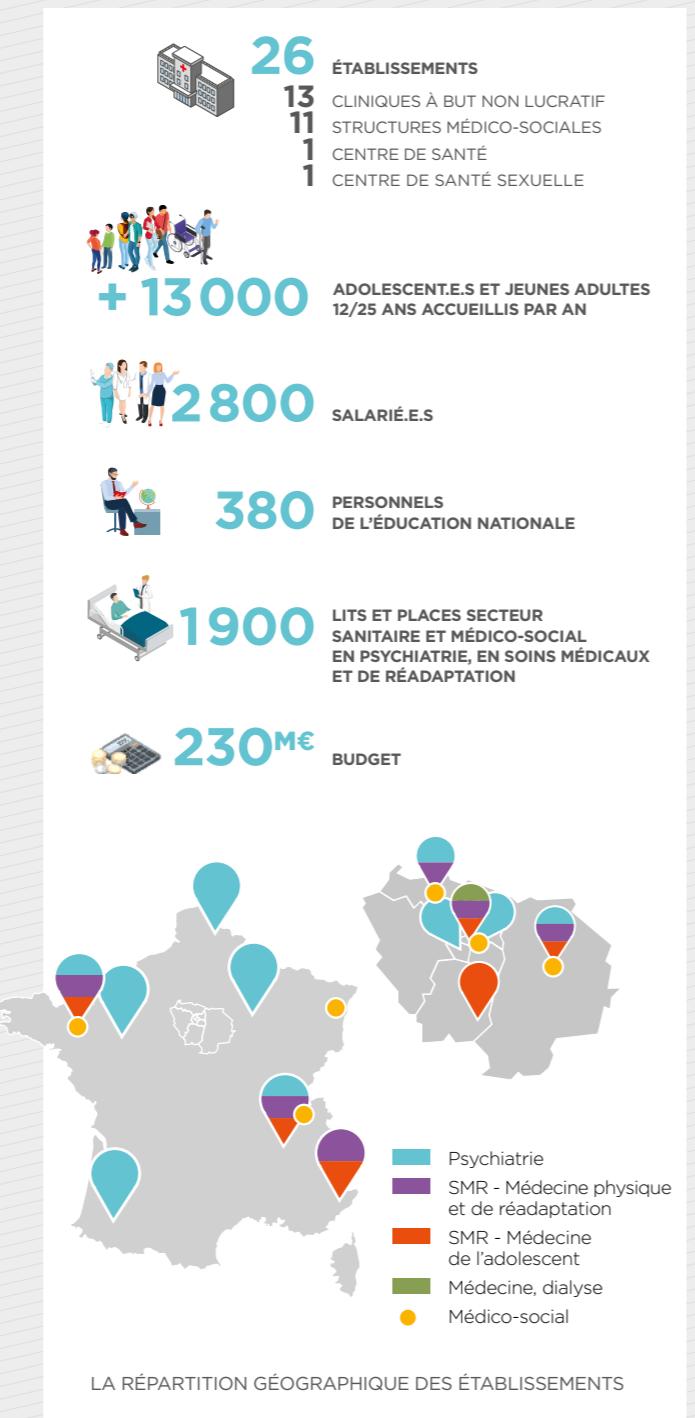
**La Fondation Santé des Étudiants de France (FSEF), reconnue d'utilité publique, est une institution de référence de la santé des adolescent·e·s et des jeunes adultes.**

Elle accueille chaque année plus de 10 000 patients et usagers, de 12 à 25 ans, au sein de ses 26 cliniques et structures médico-sociales dans toute la France.

La FSEF s'appuie sur un partenariat historique et majeur avec les ministères en charge de l'éducation nationale, de la jeunesse et de l'enseignement supérieur. Ce partenariat permet la présence au sein de nos cliniques d'annexes de lycées et collèges publics permettant la scolarisation des patients hospitalisés. De cela résultent une collaboration étroite et une confiance mutuelle entre professionnels de santé et de la pédagogie, pour une prise en charge globale de nos patients.

## Nos activités permettent :

- D'offrir dans nos 13 cliniques à but non lucratif, une prise en charge en psychiatrie ou en soins de suite et de réadaptation (MPR - Médecine Physique et de réadaptation et médecine de l'adolescent), ainsi que des soins primaires dans le centre de santé de Paris ;
- De développer une offre d'information, de prévention et de prise en charge précoce à destination des Collégiens, lycéens, et étudiants, à travers notamment des Relais et des BAPU (Bureau d'aide psychologique universitaire), et un centre de planification et d'éducation familiale ;
- De proposer une offre de réinsertion et de prise en charge du handicap sur différents dispositifs médico-sociaux ;
- De mener des programmes de recherche hospitalo-universitaire sur la santé des adolescent·e·s et des jeunes adultes.



## Le « soins-études »

### Le concept

Les établissements de la Fondation ont une position très particulière dans le domaine de la santé car ils proposent une scolarisation pendant l'hospitalisation.

Un projet thérapeutique est élaboré pour vous et avec vous. Sa mise en œuvre est assurée par l'équipe pluridisciplinaire. Un point est régulièrement fait, avec vos parents si vous êtes mineur.e, sur l'avancée de ce projet qui peut être amené à évoluer. Il nécessite votre investissement dans le soin. A ce projet thérapeutique est associé un projet scolaire dans le cadre d'une prise en charge en soins-études.

Notre offre « soins-études » vise à construire avec chaque patient un projet global associant les soins à un projet éducatif et scolaire. Ce projet de santé personnalisé prend en compte, au-delà de la dimension physique et psychique de la pathologie, la prévention, l'éducation thérapeutique, les suites des maladies, l'apprentissage de l'autonomie, l'intégration familiale, l'insertion sociale et professionnelle.

Le projet d'études et le projet de soins sont mis en place conjointement à partir d'une analyse globale de la situation de chaque patient, collégien, lycéen ou étudiant. La prise en charge en soins-études démarre sur une scolarisation adaptée pour aller, ensuite, vers une scolarisation ordinaire.

### L'organisation

À votre arrivée et tout au long de votre séjour, votre médecin référent prescrira aux différents professionnels les soins qui seront nécessaires à votre prise en charge.

Des emplois du temps scolaires individualisés sont élaborés avec les professionnels référents pour concilier les prises en charge soignantes et pédagogiques afin de répondre au mieux à votre projet. Ils sont organisés avec une grande souplesse en accord avec les impératifs des traitements médicaux et les objectifs d'apprentissage.

Votre projet thérapeutique étant associé à un projet pédagogique, votre présence en cours est obligatoire au titre du protocole d'admission. Une dérogation peut être apportée à ce principe par une justification médicale ou un motif personnel dans les mêmes conditions que la scolarité dans un établissement d'enseignement public.

*Si vous êtes mineur.e, le corps professoral transmettra toutes les informations relatives à votre scolarité aux titulaires de l'autorité parentale.*

Le service des études est dirigé par un directeur des études et composé de personnels de l'Éducation nationale dont la mission sera de vous accompagner dans la mise en œuvre de votre projet pédagogique.

Le directeur des études et les professeurs sont à votre disposition et à celle de votre famille pour les questions concernant la scolarité. Par ailleurs, des réunions annuelles ont lieu entre parents, professeurs et médecins.

# La Clinique FSEF Sablé-sur-Sarthe

La Clinique de Sablé-sur-Sarthe est l'un des 13 établissements sanitaires de la Fondation Santé des Étudiants de France.

Cette structure d'une capacité de 105 lits et places est située dans l'ancien hôpital de Sablé-sur-Sarthe et a été entièrement rénovée.



## L'offre de soins

La Clinique FSEF Sablé-sur-Sarthe est un établissement de psychiatrie. Elle accueille des patients-élèves, présentant des troubles psychiques affectant leur scolarité, dans le but d'une double prise en charge médicale et pédagogique.

Le dispositif soins-études permet de consolider la stabilisation de l'état clinique, de ré-arrimer le patient au cursus scolaire et de préparer un retour dans un environnement de vie ordinaire et familial, aussi rapide que possible et dans les meilleures conditions.

L'hospitalisation à la Clinique est indiquée en fonction de critères cliniques et pédagogiques évalués lors d'un processus de pré-admission. Dès lors que ces critères ne sont plus rassemblés, le maintien en soins-études est interrogé et les équipes médico-soignante et pédagogique peuvent proposer un accompagnement à la construction d'un projet de sortie. Des sorties définitives de l'établissement peuvent être prononcées à tout moment, y compris en cours d'année scolaire.

## L'engagement qualité

Assurer la qualité et la sécurité des soins est une exigence au quotidien. Les objectifs d'offrir une prise en charge de qualité aux patients-élèves et de garantir leur sécurité sont au cœur de la démarche menée de manière constante par l'ensemble des professionnels. Dans la perspective d'une amélioration continue de la qualité, l'établissement est évalué régulièrement à travers notamment la démarche de certification, procédure obligatoire menée par la Haute Autorité de Santé.

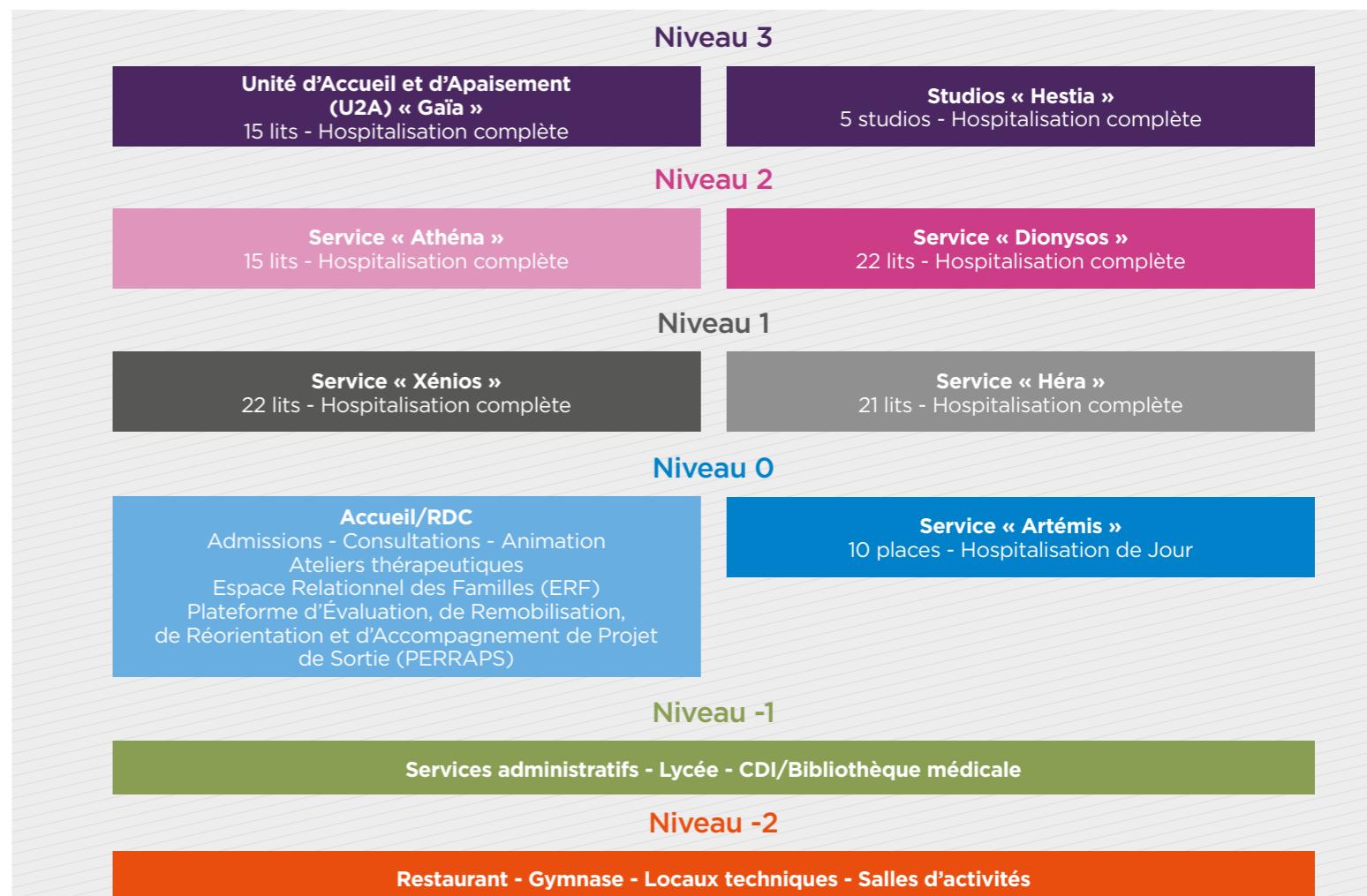
À ce titre, la Clinique a été certifiée par la Haute Autorité de Santé en 2024.

L'ensemble des résultats de la certification de l'établissement sont disponibles sur le site de la HAS et sur le site Qualiscope.



## Les services

La Clinique propose deux modalités de prise en charge : l'accueil de jour et l'hospitalisation complète. Les 105 lits et places disponibles sont distribués de la manière suivante :



Ces services, implantés sur un seul site, ont un standard téléphonique commun :

02 44 55 20 81



## Les professionnels

Pendant votre séjour, des professionnels qualifiés mobilisent leurs compétences pour vous assurer des soins de qualité.

Ensemble, ils constituent une équipe pluridisciplinaire permettant une prise en charge globale et individualisée. Leurs interventions sont coordonnées afin de garantir la cohérence des prestations dispensées par l'établissement.

### Soins

- Médecin généraliste
- Psychiatres
- Pédopsychiatres
- Cadres de santé
- Secrétaires médicales
- Infirmiers diplômés d'état
- Éducateurs spécialisés
- Aides-soignants
- Neuropsychologues
- Psychologues
- Psychomotriciens
- Assistant social
- Diététicien
- Enseignant en Activités Physiques Adaptées

Un médecin assure la permanence des soins 24h/24 avec les équipes soignantes.

De plus, la Clinique FSEF de Sablé-sur-Sarthe a une mission de formation des internes en médecine, des étudiants en soins infirmiers et autres professions paramédicales, sociales, psychologiques, éducatives. Certains d'entre eux pourront participer à vos soins et à votre prise en charge, sous la responsabilité et le contrôle des professionnels diplômés.

### Enseignement

- Enseignants
- Administratifs
- Conseiller Principal d'Éducation
- Directeur des études

Les professionnels seront à votre écoute pour répondre à l'ensemble de vos besoins et prendre avec vous les décisions concernant votre projet soins-études.

### Animation

- Animateurs

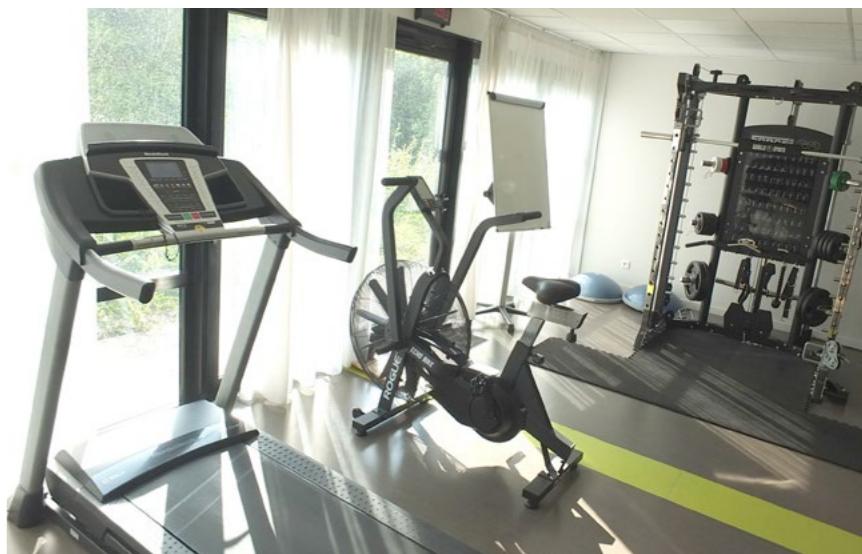
### Logistique

- Agents de service technique
- Technicien informatique
- Agents hôteliers

### Services administratifs :

- Direction
- Coordination médicale
- Coordination paramédicale
- Ressources Humaines
- Finances et achats
- Standard / Accueil
- Bureau des entrées et des sorties
- Information médicale
- Qualité
- Communication

Les équipes des services support de l'établissement collaborent avec les équipes médicales et pédagogiques pour vous assurer, durant votre séjour, les meilleures conditions possibles d'accueil, d'hébergement, d'hôtellerie et de sécurité.



# Votre prise en charge au sein de l'établissement

Votre dossier a été validé en Commission d'Admission et vous avez reçu un courrier précisant la date de votre admission.



## Les modalités de prise en charge et votre arrivée

### Les frais d'hospitalisation

La Clinique FSEF Sablé-sur-Sarthe, établissement de santé privé à but non lucratif (ESPIC), met en œuvre la législation sanitaire relative aux coûts des hospitalisations.

### Vous êtes assuré social et vous avez fourni votre carte vitale mise à jour :

La sécurité sociale prend en charge à 80% vos frais d'hospitalisation. Dans certains cas particuliers, cette prise en charge est de 100 % (suites d'accident du travail ou de maladie professionnelle hors professions libérales, ou affection de longue durée).

Vous aurez à payer le jour de votre sortie, en fonction de votre taux de prise en charge par l'assurance maladie et sous réserve des évolutions réglementaires :



**Le forfait journalier :** il correspond aux frais d'hébergement et est facturé pour tout séjour supérieur à 24 heures. Il peut éventuellement être pris en charge par votre mutuelle.

**Le ticket modérateur :** il correspond à la part des frais d'hospitalisation non prise en charge par la sécurité sociale. Il peut éventuellement être pris en charge par votre mutuelle.

### Si vous n'êtes pas assuré social :

Nous vous conseillons de prendre contact avec votre centre de sécurité sociale qui vous proposera une couverture sociale en fonction de votre situation : Complémentaire Santé Solidaire (ex : CMU), Aide Médicale d'Etat, etc.

En l'absence de couverture sociale, vous devrez régler vous-même les frais de séjour avant votre admission, sur la base d'un devis qui vous aura été remis.

**A noter :** *Le fait de bénéficier d'une mutuelle ou d'une assurance complémentaire n'implique pas obligatoirement la prise en charge intégrale des frais d'hospitalisation.*

Nous vous recommandons donc de vérifier auprès de votre mutuelle ou assurance les conditions de remboursement des frais d'hospitalisation (durée, taux de prise en charge, etc.).

L'assistant social se tient à votre disposition pour vous conseiller et vous aider dans vos démarches.

### Les tarifs en vigueur sont affichés à l'accueil.

Les frais de transport occasionnés par vos sorties lors des permissions de week-end ou de vacances ne sont pas pris en charge par la Clinique sauf en cas de prescription médicale justifiant sa nécessité.

Pour toutes informations complémentaires, vous pouvez vous adresser au service facturation de la Clinique.

### Les pièces justificatives

Les pièces que vous avez déjà fournies sont dans votre dossier. Afin de finaliser votre admission, les documents suivants seront nécessaires :

- Le dossier scolaire
- Une pièce justificative d'identité : passeport, carte nationale d'identité pour les résidents de pays de l'Union Européenne, ou titre de séjour.
- Pour les mineurs sans document d'identité : extrait d'acte de naissance ou livret de famille accompagné d'une pièce d'identité d'un responsable légal,
- Votre carte vitale mise à jour,
- Votre carte de mutuelle (une photocopie recto verso de votre carte de mutuelle vous sera demandée tous les ans).
- Une caution d'un montant de 80€, réglable en espèces ou en chèque encaissable et remboursable après votre sortie sous réserve de la restitution de votre carte de self, de la clé de votre chambre, des piluliers, leur pochette et de la conformité de l'état des lieux de sortie,
- L'attestation de partage d'informations,
- Le formulaire d'autorisation de droit à l'image,
- L'attestation de consentement à la vaccination,
- L'attestation de prise de connaissance du livret d'accueil.

Les formulaires à nous retourner lors de l'admission sont disponibles à la fin de ce livret d'accueil.

Vous devez également être en possession de votre carnet de santé à jour de vos vaccinations, et le remettre à l'équipe médicale lors de votre admission, en particulier pour en assurer le suivi.

### Votre arrivée

**Si vous êtes mineur.e,** une personne majeure, de préférence le titulaire de l'autorité parentale, devra devra être présente.

**Si vous êtes majeur.e protégé.e,** vous devrez être accompagné.e de votre représentant légal.

À votre arrivée, vous et votre famille ou représentant légal serez guidés au bureau des entrées et des sorties pour vérifier et compléter si nécessaire votre dossier administratif. Suite à votre passage au bureau des entrées et des sorties, vous serez ensuite conduit par un soignant vers votre unité d'hospitalisation où vous serez reçus par le médecin puis le cadre du service à qui vous remettrez les différents documents (autorisations, formulaires, etc.) dûment remplis et signés. À cette occasion, vous recevrez des informations sur vos droits et les règles de vie (dans le service et l'établissement) en tant que patients et d'autres formalités administratives seront réalisées (personne de confiance, choix des permissions, etc.).

Il vous sera demandé de désigner une ou des personnes à prévenir.

Celle.s-ci sera (seront) contactée.s par l'équipe médicale et soignante en cas d'évènements particuliers d'ordre organisationnel ou administratif au cours de votre séjour. La personne à prévenir n'a pas accès aux informations médicales vous concernant et ne participe pas aux décisions médicales.

Par la suite, une présentation du service dans lequel vous êtes admis.e ainsi que de l'équipe soignante qui vous prendra en charge sera effectuée par un membre du personnel. Il vous expliquera le mode de fonctionnement du service de soins, des études, du service social et de l'ensemble des activités dont vous pourrez bénéficier. Vous recevrez les informations nécessaires au bon déroulement de votre séjour.

### Le dépôt d'argent et de valeurs

Un inventaire est effectué à votre arrivée avec l'équipe soignante. Il pourra être renouvelé après une période de congé ou à n'importe quel moment du séjour si cela se justifie.

Il est déconseillé de garder dans le service bijoux, objets précieux ou de valeurs. Ces derniers peuvent être déposés dans un coffre prévu à cet effet au service Comptabilité puis retirés librement durant les horaires d'ouverture de ce service.

L'argent et les objets de valeur que vous gardez auprès de vous sont sous votre responsabilité. En cas de perte ou de vol, aucun recours ne pourra être effectué contre l'établissement.

# Votre séjour : le fonctionnement de l'établissement

## Les locaux

### Votre espace d'intimité

Vous êtes logé.e dans une chambre individuelle, meublée (lit, table, bureau, placard, salle de bain individuelle), au sein d'une unité de soins. En cas de dégradation volontaire, les frais engagés pourraient vous être facturés.

Deux clés, une de chambre et une de placard, vous seront remises lors de votre admission et un état des lieux sera effectué. Vous êtes responsable de ces clés et vous ne devez en aucun cas les prêter. Elles devront être restituées aux soignants lors de vos départs en permissions et le jour de votre sortie définitive. Vos parents



peuvent visiter votre chambre le jour de votre arrivée.

La chambre est un espace personnel d'intimité, qui, toutefois, reste un lieu de soins. C'est pourquoi, vous n'êtes pas autorisé.e à y inviter d'autres patients-élèves. Il vous est possible de fermer votre chambre à clé mais le personnel soignant et celui responsable de l'entretien pourront néanmoins y avoir accès en cas de nécessité (surveillance de nuit, ménage, etc.). Ces personnels doivent pouvoir entrer et circuler aisément dans votre chambre.

Vous devez veiller à maintenir votre chambre propre et rangée tout au long du séjour. Vous pouvez, dans le respect des normes de sécurité et de bienséance, personnaliser votre chambre (excepté l'extérieur de la porte), après accord du cadre de santé et dans la mesure où cela n'entraîne pas de dégradation.

En cas de dégradation de votre chambre ou salle de bain, vous devez le signaler au plus tôt auprès de l'équipe soignante de votre service. En cours de séjour et en fonction de votre prise en charge, vous pourrez être amenée à changer d'unité de soins et/ou de chambre.

Nous vous incitons à respecter le repos des autres patients-élèves à partir de 22h. Par conséquent, vous devrez avoir regagné votre chambre à 22h30 au plus tard en semaine (sauf cas particulier après accord de l'équipe soignante), 23h les vendredis, samedis, veilles de jours fériés et durant les vacances scolaires.

### Les accès, la circulation et les visites

Les espaces environnant la Clinique (EHPAD, chapelle, petit bois, château, etc.) sont des propriétés privées que vous devez respecter.

L'accès à la Clinique se fait par l'entrée principale au niveau de l'accueil. Les portes sont ouvertes de 7h30 à 20h50, heure à laquelle vous devez réintégrer la Clinique et votre service, excepté durant les mois de juillet et août.

Le personnel de l'accueil est présent du lundi au vendredi de 8h30 à 17h.

Vous pouvez circuler librement dans les lieux communs. Afin de garantir les bonnes conditions de votre hospitalisation, l'accès au service est réservé aux patients-élèves y étant affectés. Les visites se déroulent dans le Salon des familles, au rez-de-chaussée, dans un cadre horaire et selon des modalités préalablement définies avec l'équipe soignante.

Le médecin peut limiter le nombre de visiteurs ou le temps de visite en fonction de votre état de santé.

**Si vous êtes mineur.e**, vos parents, par application des règles établies par la loi relative aux titulaires de l'autorité parentale, peuvent s'opposer à certaines visites. Ils devront en informer, par écrit, l'équipe soignante qui vous prend en charge.

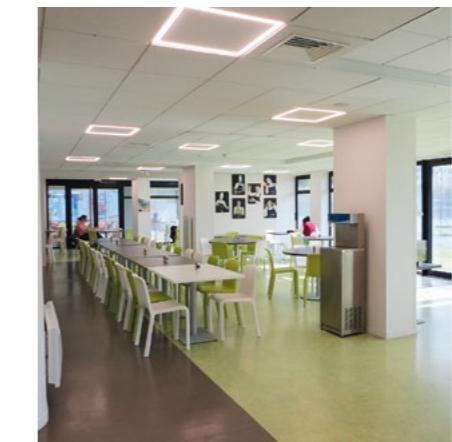
A votre admission, le médecin restreindra vos déplacements à l'établissement pendant 1 semaine ou jusqu'à réévaluation médicale.

### Les prestations hôtelières

#### Le linge

Le linge de literie et de toilette (un tapis de bain et deux serviettes de toilette) est fourni et entretenu par l'établissement. Vous devez le changer une fois par semaine. Pour des raisons de sécurité incendie, vous ne pouvez pas apporter d'oreillers, de couettes ou de draps personnels. Il est autorisé que vous apportiez des affaires personnelles (plaid, peluches et équivalents) en quantité raisonnable. Un inventaire sera fait avec un membre de l'équipe à votre arrivée et, si nécessaire, au retour de permission.

Votre linge personnel est sous votre responsabilité. Vous avez la possibilité de le laver, le sécher et le repasser dans la buanderie située à votre étage.



#### Les repas

Pour des raisons d'hygiène, seules des denrées non périssables peuvent être stockées dans vos chambres, en quantité raisonnable (un paquet d'aliments sucrés ou salés).

Vous devez prendre vos repas à la Clinique les jours où vous y êtes présent.e. Vous pourrez les prendre de manière exceptionnelle à l'extérieur, après accord de l'équipe soignante. Il vous faudra prévenir à minima 48h à l'avance.

En dehors du petit-déjeuner qui est servi dans les unités, tous les repas sont pris au self au niveau -2.

#### LES HORAIRE SONT LES SUIVANTS :

##### PETIT DÉJEUNER :

7h15 - 9h

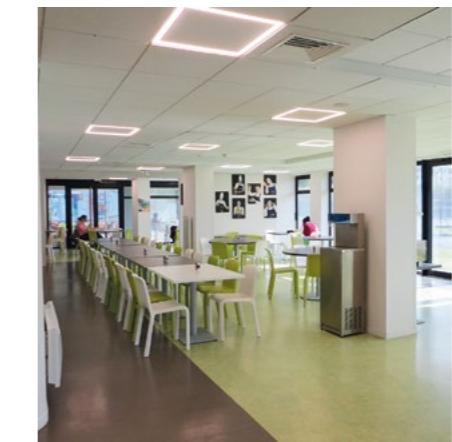
(jusqu'à 10h les week-ends et les vacances)

##### DÉJEUNER :

11h30 - 13h30

##### DÎNER :

19h - 20h



encadrés par l'équipe soignante au sein du self ou de votre unité de soins. De même, un régime alimentaire spécifique ou des plateaux préparés peuvent vous être prescrits.

La semaine de votre admission, vous serez accompagné d'un soignant lors de vos repas.

### Le courrier et les équipements multimédias

Vous pouvez recevoir et envoyer du courrier par l'intermédiaire de l'accueil situé au rez-de-chaussée. Afin d'en faciliter la distribution, nous vous recommandons de demander à vos correspondants de libeller l'adresse comme suit :

« Nom Prénom »

« Nom de l'unité de soins »

Clinique FSEF Sablé-sur-Sarthe  
421, rue Pierre et Marie Curie  
CS 60117  
72302 SABLÉ-SUR-SARTHE

Dans le cadre de la livraison d'un colis au sein de l'établissement, la clinique décline toutes responsabilités concernant sa bonne réception ou l'intégrité de son contenu.

Lors de votre admission, il vous sera demandé votre numéro de téléphone portable ainsi que votre adresse mail pour que nous puissions vous joindre et vous communiquer d'éventuelles informations.

Vous pouvez garder vos écrans personnels (ordinateurs, téléphones, tablettes, consoles) durant votre hospitalisation. Toutefois, le personnel soignant peut être amené à retirer le matériel en cas d'utilisation abusive en accord avec votre médecin.

En cas de besoin, un téléphone de l'unité pourra être mis à votre disposition pour vous permettre d'appeler ou d'être appelé.e.

Tous les écrans personnels (ordinateurs, téléphones, tablettes, consoles) devront être éteints à partir de 22h30 du dimanche soir



jusqu'au jeudi soir inclus. La plage horaire est repoussée jusqu'à 23h les vendredis et samedis soir, la veille des jours fériés et pendant les vacances scolaires. De plus, les plages horaires d'utilisation des écrans pourront être adaptées individuellement avec les soignants. L'utilisation de votre matériel high-tech personnel n'est pas autorisée sur les temps de cours et de soins.

Les téléviseurs sont interdits dans les chambres. Dans chaque unité, un salon TV est accessible librement jusqu'à 22h30 en dehors des cours.

Un espace visio pourra être mis à votre disposition, sur demande à l'équipe soignante pour réaliser des échanges familiaux.

Pour vos recherches documentaires, du matériel informatique connecté à internet est disponible au CDI durant les heures d'ouverture. Il peut être également être ouvert sur demande auprès des soignants ou des animateurs.

Un code d'accès à la Wifi de l'établissement pourra vous être fourni sur demande au bureau des entrées et sorties contre un formulaire d'autorisation d'accès à la Wifi dûment complété.

Vous pouvez amener vos jeux vidéo à condition qu'ils ne soient pas interdits aux patients de moins de 16 ans. Nous vous rappelons cependant que l'établissement ne prend pas la responsabilité d'une éventuelle perte de vos effets personnels. Les horaires d'utilisation pourront être adaptés individuellement.

### L'entretien des locaux et l'hygiène

Les jours de passage des Agents Hôteliers dans vos chambres vous sont communiqués dans les services. Il vous est demandé de faciliter leur travail. Les Agents Hôteliers assurent l'entretien des locaux ; vous devez, de votre côté, en assurer la bonne tenue. Il vous est demandé de respecter l'hygiène et l'ordre de votre chambre et, plus particulièrement, de ranger vos affaires, d'aérer régulièrement et de faire votre lit. Dans le cadre de votre Projet d'Accompagnement Personnalisé (PAP), il peut vous être proposé de participer à l'entretien de votre chambre, en étant encadré.e par un membre de l'équipe soignante.

Vous devez respecter l'ordre et la propreté de l'ensemble des locaux et principalement des toilettes. Des poubelles permettant de réaliser le tri sélectif sont à votre disposition. Dans un souci de prévention des infections dans l'établissement et par respect pour les personnels et les autres patients-élèves, nous vous demanderons de participer au maintien de l'hygiène en vous lavant régulièrement les mains et en utilisant les solutions hydro-alcooliques (SHA) mises à votre disposition.

Pour les départs et les retours de permission de week-end, l'établissement a mis en place un service de navettes, à titre gratuit, dont vous trouverez les horaires dans les unités de soins. L'accueil attribue les navettes en fonction des horaires de train. Pour bénéficier de ces navettes, nous vous remercions de confirmer auprès du service vos horaires de permission pour mercredi midi au plus tard. Dans le cas où vous n'avez pas transmis vos horaires, vous devez organiser ce trajet par vos propres moyens.

### Les transports

L'assurance de l'établissement ne couvre pas l'utilisation des véhicules personnels motorisés par les patients-élèves.

Il vous est demandé de signaler auprès de votre service si vous utilisez votre véhicule personnel. Vous êtes responsable de vos clés mais pour des raisons médicales, il pourra vous être demandé de ne pas utiliser votre véhicule personnel. Vous pouvez vous garer sur les parkings de la Clinique.

Si vous souhaitez apporter votre vélo, votre trottinette, skateboard et équivalents nous vous demanderons de l'entreposer à l'extérieur de l'établissement. Pour les alternatives électriques à ces moyens de transport, il n'est pas autorisé de les apporter et les recharger dans l'enceinte de l'établissement.

Pour les départs et les retours de permission de week-end, l'établissement a mis en place un service de navettes, à titre gratuit, dont vous trouverez les horaires dans les unités de soins. L'accueil attribue les navettes en fonction des horaires de train. Pour bénéficier de ces navettes, nous vous remercions de confirmer auprès du service vos horaires de permission pour mercredi midi au plus tard. Dans le cas où vous n'avez pas transmis vos horaires, vous devez organiser ce trajet par vos propres moyens.

La Clinique met également des vélos à votre disposition selon une charte d'utilisation consultable auprès de l'équipe de l'Animation.

### L'organisation durant la semaine

Votre prise en charge s'articule principalement autour des 3 axes : soins, études et animation.

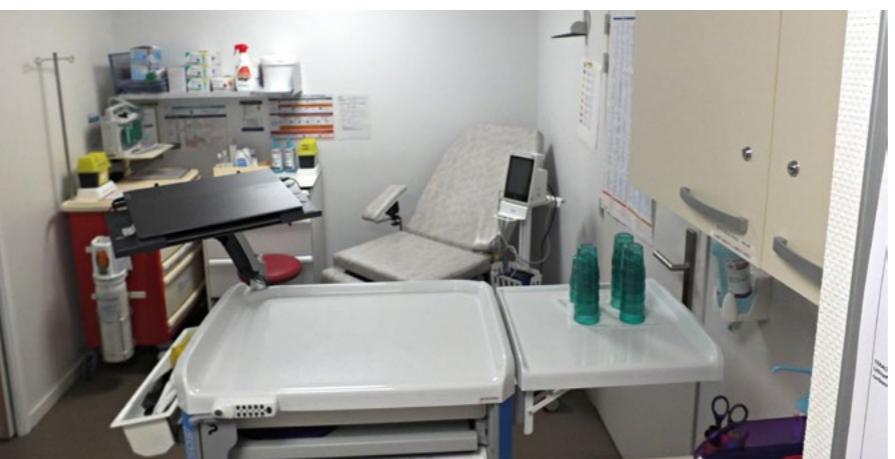
Votre emploi du temps hebdomadaire est établi avec les soignants et régulièrement mis à jour en fonction de l'évolution de votre état de santé.

### Les soins et traitements

Un Projet d'Accompagnement Personnalisé (PAP) est élaboré pour vous, avec vous et votre famille. Sa mise en œuvre est assurée par une équipe pluridisciplinaire qui peut être accompagnée par une équipe spécialisée en fonction de vos besoins (addictologie, autisme, sexologie, etc.). Un point est régulièrement fait avec vous et éventuellement vos parents sur l'avancée de ce projet qui peut, le cas échéant, être amené à évoluer. Il nécessite votre investissement dans le soin. Les soins prodigués dans le cadre de ce projet peuvent se présenter sous divers formats :

#### Entretiens

Vous aurez des entretiens réguliers avec votre médecin référent et les membres de l'équipe soignante. Les entretiens avec les soignants de votre unité se font à votre demande, sur prescription médicale ou à l'initiative des soignants. Le médecin et l'équipe soignante rencontreront régulièrement votre famille, qui peut également en faire la demande.



### Médiations et séjours thérapeutiques

Des temps thérapeutiques individuels ou de groupe seront proposés par l'équipe soignante. Des supports d'informations sur les différentes médiations existantes sont mis à votre disposition au sein des unités. En concertation avec vous, elles vous seront prescrites par votre médecin. Ces activités font partie intégrante de votre Projet d'Accompagnement Personnalisé (PAP) et votre participation est indispensable. Elles peuvent se dérouler dans l'unité, dans l'établissement ou à l'extérieur. Des séjours thérapeutiques pourront vous être proposés sur indication des médecins et proposition de l'équipe soignante.

#### Traitements et médicaments

Votre traitement médicamenteux est prescrit en collaboration avec votre médecin référent extérieur mais reste modifiable en fonction de votre état de santé. Conformément à l'article 1111-2 de la loi du 4 mars 2002, vous recevezz individuellement, lors de chaque nouvelle prescription, une information portant sur l'utilité du traitement, sur son urgence éventuelle, sur ses effets attendus et les risques fréquents ou graves normalement prévisibles. Vous êtes également informé.e des conséquences prévisibles en cas de refus.

Toute prescription médicamenteuse d'un médecin extérieur à la Clinique ou tout traitement personnel doit être réévalué et validé par un des médecins de l'établissement. Il en est de même pour l'homéopathie, la phytothérapie, les régimes, etc. Si tel n'est pas le cas, la responsabilité de la Clinique est dégagée.



Dans le cas où vous auriez un traitement prescrit au long cours (dermatologie, allergologie, etc.), il vous faudra nous apporter une copie de l'ordonnance et nous fournir votre traitement qui sera délivré par le personnel du service. Seuls les médicaments prescrits par un médecin de l'établissement sont pris en charge. Les médicaments sont stockés et administrés aux horaires prescrits dans les salles de soins par les infirmiers de la Clinique. Aucun médicament, quel qu'il soit, ne doit être conservé dans les chambres sauf autorisation exceptionnelle (pilule contraceptive, shampooings, crèmes, etc.). La gestion des traitements durant les permissions est détaillée dans la partie dédiée (Permissions de sortie et vacances). Dans le cas où votre médecin vous signale une contre-indication entre la prise de vos médicaments et vos activités, vous devez, pour votre sécurité, respecter l'interdiction qui vous est faite, notamment en cas d'état de santé incompatible avec la conduite d'un véhicule.

**Accompagnement socio-éducatif**  
Une équipe d'éducateurs spécialisés, en lien avec l'assistant social, accompagne l'élaboration de votre projet de vie tout au long de votre séjour. Ils peuvent vous conseiller, vous aider à réaliser des démarches administratives, sociales, familiales et éducatives.

**Consultations externes et examens**  
Le médecin généraliste vous recevra en consultation après votre arrivée. En cas de problèmes somatiques, il pourra, si nécessaire, vous orienter vers un spécialiste en

consultation externe et prescrire des examens complémentaires. Il assurera votre suivi pendant toute votre hospitalisation.

Les frais de consultation externe, les examens et les transports ne sont pris en charge par la Clinique qu'à condition d'être prescrits par un médecin de l'établissement. Les prothèses dentaires, les frais optiques (verres, lunettes, lentilles, etc.) et autres produits non remboursés par la Sécurité Sociale ne font pas l'objet d'une prise en charge par la Clinique.

#### Réunions soignants-soignés

Ces réunions, organisées dans le service pour l'ensemble des soignants et des patients-élèves présents, sont hebdomadaires et obligatoires. Il s'agit d'un temps de parole et d'échanges qui fait partie du travail thérapeutique institutionnel.

#### Réunions médico-pédagogiques (RMP)

Des réunions médico-pédagogiques trimestrielles sont organisées par le lycée en présence des soignants et des enseignants qui s'occupent de vous, avec vous et généralement vos parents, suivant un calendrier pré-défini remis lors votre inscription au lycée. Elles permettent de réaliser un bilan de votre prise en charge, tant sur le plan de vos soins que de vos études.



### Les études et le Centre de Documentation et d'Information (CDI)

La scolarité est assurée sur place par des enseignants de l'Éducation Nationale, détachés du lycée Raphaël Elysée de Sablé sur Sarthe. Les filières proposées à la Clinique vont de la 2<sup>nde</sup> à la Terminale.

Lors de la préadmission, vous avez été reçue par le Directeur des études qui vous a indiqué le cursus scolaire adapté à votre niveau. En fonction de votre état de santé, déterminé par votre médecin, un équilibre entre les soins et les études sera trouvé et donnera lieu à un emploi du temps personnalisé. Des réunions de concertation entre service des études et services de soins permettront de l'ajuster. Votre projet de soins s'associer à un projet pédagogique, votre présence en cours est obligatoire.

Une dérogation peut être apportée à ce principe par une justification médicale ou un motif personnel dans les mêmes conditions que pour tout établissement scolaire.

Durant les temps d'ouverture du lycée, le Centre de Documentation et d'Information (CDI) est ouvert du lundi au vendredi, en présence d'un professeur documentaliste (voir Règlement Intérieur du Lycée). Vous devez inscrire ce que vous y empruntez (livres, magazines, etc.) sur la feuille d'emprunt prévue à cet effet.

### Le service d'animation et le foyer

Un service d'Animation, situé au rez-de-chaussée, complète le dispositif soignant et pédagogique. Durant votre hospitalisation, des animateurs, vous proposeront, au moment des temps libres, des activités (sport, loisirs, sorties, etc.) dans l'établissement et en extérieur, en relation avec les associations socio-culturelles de la ville de Sablé-sur-Sarthe.

Un affichage des informations relatives à ces activités est réalisé dans chaque service et devant le foyer afin que vous puissiez vous y inscrire.

Situé au rez-de-chaussée, le foyer est un espace qui vous est dédié. Vous pouvez vous y retrouver pour prendre une boisson et vous détendre (jeux de société, babyfoot, billard, etc.). Il est co-géré par le service Animation et le Club des Ricochets (Voir partie « Le Club des Ricochets »). Vous trouverez son planning d'ouverture au niveau du service Animation.

Plusieurs autres espaces peuvent accueillir des activités encadrées ou en autonomie (gymnase, remise en forme, musique, etc.). Le service d'animation se tient à votre disposition pour toutes demandes complémentaires.

#### Autres Espace Relationnel des Familles (ERF)

Une équipe spécifiquement formée peut, durant votre séjour, vous proposer une thérapie familiale sur indication médicale.

#### Plateforme d'Evaluation de Remobilisation, de Réinsertion et d'Accompagnement au Projet de Sortie (PERRAPS)

Dans le cas où la question de la pertinence du projet soins-études se pose pour vous ou pour l'équipe qui vous accompagne, ce dispositif permet une évaluation ciblée de votre situation pour définir une orientation appropriée.



Vous indiquerez au cadre du service la modalité souhaitée lors de votre admission via l'autorisation de sorties et de visites. ***Si vous êtes mineur.e***, les permissions doivent, en outre, être autorisées par les titulaires de l'autorité parentale en précisant si vous pouvez sortir seul.e ou accompagné.e. Dans le cas d'un accompagnement, les titulaires de l'autorité parentale doivent préciser la personne à laquelle vous devez être confié.e.

S'il y a une demande de changement de modalités en cours d'hospitalisation, vous devez rédiger un courrier à adresser au cadre du service. Le cadre de santé vous recevra pour étudier votre demande.

Pendant les vacances scolaires, selon le calendrier de l'Académie de Nantes et en fonction de votre Projet d'Accompagnement Personnalisé (PAP), vous pourrez bénéficier de cinq semaines de permission, réparties comme suit :

- une semaine pendant les fêtes de fin d'année,
- une semaine au choix pendant les vacances d'hiver ou de printemps,
- trois semaines pendant les vacances d'été.

#### ***Si vous êtes mineur.e***

elles doivent, en outre, être autorisées par les titulaires de l'autorité parentale en précisant si la sortie peut avoir lieu seule ou accompagnée.

#### Organisation des permissions de sorties et vacances

Au moment de votre admission, vous aurez le choix, selon un calendrier préétabli, entre :

- Une permission hebdomadaire du samedi matin jusqu'au dimanche soir,
- Une permission de quinzaine du vendredi soir jusqu'au dimanche soir.

Afin que vous puissiez vous organiser, les dates de regroupements vous seront communiquées à l'avance.

Le médecin du service peut éventuellement contre-indiquer temporairement la sortie en permission si votre état de santé le justifie.

Toute demande de permission supplémentaire devra faire l'objet d'une prise de rendez-vous auprès du cadre de santé de votre service pour argumenter votre demande et lui transmettre votre formulaire de demande de permission exceptionnelle complété avant la date du jour ou de la nuit supplémentaire.

Vous ne bénéficierez pas de nuit supplémentaire les vendredis après une réunion médico-pédagogique ou après un rendez-vous de thérapie familiale. Si c'est votre week-end de permission et que vos parents sont présents sur site, vous serez autorisé.e de partir à l'issue de ce temps sous réserve d'avoir terminé vos soins.

Pour vos permissions de sortie en week-end (< à 72h), les médicaments vous seront fournis dans des piluliers que vous devrez rapporter systématiquement. Tout médicament non pris au cours d'une permission doit impérativement être restitué aux soignants à votre retour à la Clinique. La réadmission en chambre se fera après restitution de vos piluliers et médicaments.

Pour vos permissions de sortie en longs week-end ou en vacances (> à 72h), une ordonnance de traitement vous sera remise. Vous devrez aller à la pharmacie vous faire délivrer la prescription.

Pour l'organisation générale de l'établissement (repas, navettes, soins, etc.), vous devez prévenir le personnel soignant de vos heures de départ et de retour. Pour toutes les permissions, vous devez passer obligatoirement par le bureau des soignants à votre départ (pilulier ou ordonnance à prendre, clé à rendre, etc.) et à votre retour. En prévision de votre retour de permission, vous devrez informer le service si vous dinerez au self ou si vous avez souhaité commander un plateau repas selon les modalités définis par le service.

## La sortie contre avis médical

La sortie contre avis médical ne doit pas être assimilée à une permission de sortie.

Toutefois, conformément au respect de vos libertés individuelles, vous pouvez sortir de l'établissement bien que votre médecin s'y oppose, après qu'il vous a informé des dangers relatifs à votre sortie incompatible avec votre état de santé. Vous devez alors signer une attestation établissant que vous avez eu connaissance des dangers que cette sortie représente pour vous.

**Si vous êtes mineur.e**, en cas de sortie incompatible avec votre état de santé mais autorisée par les titulaires de l'autorité parentale, se référer aux dispositions relatives à la sortie définitive (« Votre sortie »).

Par ailleurs, toute sortie à l'extérieur de la Clinique doit faire l'objet d'un accord de l'équipe soignante et doit être tracée sur le cahier de sortie qui se trouve dans votre unité. Nous vous rappelons que vous devez rester joignable lors de toute sortie.

**Pour les mineurs**, une sortie non autorisée par la Clinique ou sans l'autorisation des titulaires de l'autorité parentale est qualifiée de fugue. Elle entraîne une déclaration auprès des services de police et les familles sont averties.

**Pour les majeurs**, une sortie non autorisée peut donner lieu à une procédure de disparition inquiétante.

En outre, si vous ne rentrez pas dans la Clinique dans les délais impartis, vous serez considéré comme sortant et une nouvelle admission ne pourra avoir lieu que dans la limite des places disponibles.



## Votre sortie

L'indication de poursuite d'une hospitalisation soins-études sera réinterrogée périodiquement pour s'assurer de sa pertinence.

En règle générale, une hospitalisation ne peut excéder une durée maximale de 24 mois.

Lorsque le projet thérapeutique atteint son terme, la sortie est organisée de façon convenue entre le médecin, vous et vos représentants légaux le cas échéant.

### Formalités dans le service de soins

À l'occasion de votre sortie, un état des lieux de sortie de votre chambre sera réalisé. En cas de dégradation des frais éventuels pourront être engendrés.

De plus, vous remettrez lors de votre sortie :

- Les clés de votre chambre,
- Votre carte de self,
- Vos piluliers et leur pochette,
- Vos emprunts au CDI.

Les documents nécessaires à votre suivi vous seront remis :

- Ordonnance de sortie,
- Lettre de liaison.

### Formalités administratives

Avant votre sortie, vous serez accompagné au bureau des entrées et sorties pour régulariser votre dossier, régler les frais restants éventuellement à votre charge. Un bulletin de situation vous sera délivré.

Votre caution vous sera restituée après votre sortie, sous réserve de la restitution de l'ensemble du matériel mis à votre disposition (carte de self, clés, etc.) et de l'absence de détérioration de votre chambre à l'état des lieux de sortie.

### Formalités pédagogiques

Le personnel enseignant préparera avec vous votre orientation et effectuera les éventuelles démarches au sein d'un autre établissement.

### Évaluation de la satisfaction

Pour nous permettre l'amélioration continue de nos prestations et répondre au mieux à vos attentes, un questionnaire de satisfaction vous sera remis à la fin de chaque année scolaire et au terme de votre hospitalisation. Nous vous encourageons à remplir ce questionnaire, de manière anonyme si vous le souhaitez, et le remettre auprès de votre service. Ces questionnaires seront traités et analysés par nos soins. Les résultats vous seront ensuite communiqués par voie d'affichage.

De plus, une enquête nationale de satisfaction intitulée « e-satis » pourra vous être adressée quelques jours après votre sortie par courriel. Cette enquête est pilotée par la HAS (Haute Autorité de Santé) et elle ne vous sera soumise que si vous avez accepté à votre admission dans notre établissement la transmission de votre adresse électronique à la HAS à cette fin.

# La vie institutionnelle



## Les droits et devoirs des patients-élèves

Vous avez tous des droits et devez assumer des devoirs envers la collectivité réunie au sein de la Clinique.

Mieux connaître vos droits et respecter certaines règles indispensables au bon fonctionnement de l'établissement contribuent à une meilleure prise en charge de tous.

Dans ce cadre, les règles de l'établissement, définies dans ce livret, vous sont opposables, nous vous invitons à en prendre connaissance.

### L'information

Tout au long de votre séjour, vous serez informé.e sur votre prise en charge par l'équipe médicale, soignante ou éducative. Vous pourrez obtenir auprès des professionnels les renseignements complémentaires que vous souhaitez.

**Si vous êtes mineur.e** : en principe les informations relatives à votre état de santé doivent être délivrées aux titulaires de l'autorité parentale, afin notamment de recueillir leur consentement. Néanmoins, si vous le souhaitez et sur votre demande, la confidentialité des informations concernant votre état de santé sera assurée.

Sauf indication contraire qui devra être discutée avec le médecin lors de l'admission ou au cours de l'hospitalisation, votre projet de soins implique la participation de vos parents. Pour ce faire, il est nécessaire qu'ils soient destinataires de certaines informations vous concernant. Vous pourrez interroger votre médecin pour en connaître le contenu.

### La participation à un programme de recherche

**Les recherches s'appuyant sur la réutilisation des données de soins à des fins d'évaluation, d'étude ou de recherche et n'impliquant pas votre participation** : La Fondation Santé des Étudiants de France développe l'évaluation de l'apport des soins qu'elle prodigue. Pour cela elle met en place des recherches à partir des données recueillies dans le cadre de votre prise en charge et présentes dans votre dossier médical. Ces recherches permettent de faire progresser les connaissances dans le domaine de la médecine. Des données peuvent, sous réserve d'une non-opposition de votre part, être utilisées de manière anonyme à des fins de recherche. Ces recherches ne nécessitent aucune participation de votre part et sont réalisées dans le respect de la législation en vigueur (soumise à un accord d'un comité d'éthique). De plus, les découvertes issues des projets de recherche peuvent faire l'objet de publications scientifiques et d'informations grand public.

Vous pouvez trouver plus d'information (objectifs des recherches, responsable du traitement des données, etc.) sur les recherches en cours sur le site internet de la Fondation : **Sujets de recherche (fsef.net)**.

Vous pouvez, à tout moment et sans vous justifier, exprimer votre opposition l'utilisation de vos données dans le cadre de la recherche en adressant un courrier au Délégué à la Protection des Données de la fondation à l'adresse suivant : dpo@fsef.net et/ou au responsable du traitement (information à retrouver sur le site internet de la FSEF).

**Les recherches impliquant votre participation** : Un médecin peut vous proposer de participer à un programme de recherche qui vous sera présenté. Dans ce type de recherche, à la différence d'une utilisation de vos données personnelles déjà recueillies dans le cadre de votre prise en charge (cf. Ci-dessus), il pourra vous être demandé de répondre à des questionnaires ou de vous rendre à des consultations médicales supplémentaires. Vous êtes entièrement libre de refuser ou d'accepter, et même de stopper votre participation au milieu du programme si vous changez d'avis. Vous pouvez à votre demande être informé des résultats de la recherche.

**Projet de recherche sur le devenir à long terme dans les suites d'une hospitalisation en psychiatrie à l'adolescence**

La Fondation Santé des Etudiants de France souhaitent évaluer l'apport des soins qu'ils prodiguent afin ensuite d'envisager comment les faire évoluer. L'objectif de cette recherche est d'évaluer le devenir des personnes ayant été prises en charge en soins-études, ainsi que les facteurs pronostiques pouvant influer sur ce devenir. A ce titre, vous serez invité, en amont de votre sortie définitive, à exprimer par une Goodbye Letter ce que vous a apporté votre hospitalisation en soins-études. Une fois complété, cette lettre sera à transmettre auprès du service vous ayant pris en charge.

Pour les actes usuels (poursuite d'un traitement, vaccinations obligatoires), le consentement des représentants légaux n'est pas requis, ce dernier étant, dans ce cas précis, considéré comme tacite.

Si votre santé impose un acte médical nécessaire à la sauvegarde de celle-ci et que vous souhaitez garder le secret sur votre état de santé, le médecin intervenant dans votre prise en charge peut, après s'être efforcé dans un premier temps d'obtenir votre consentement à la consultation du ou des titulaires de l'autorité parentale, mettre en œuvre le traitement ou l'intervention. Dans ce cas, vous devez vous faire accompagner d'une personne majeure de votre choix.

**Le consentement**  
Vous serez informé.e, conseillé.e et consulté.e par l'équipe médico-soignante sur toute prise de décision concernant votre santé. Aucun acte médical ne pourra être pratiqué sans votre consentement libre et éclairé que vous pouvez retirer à tout moment. Le médecin doit respecter votre décision après vous avoir informé.e des conséquences relatives à votre choix. Cependant, l'alliance thérapeutique et votre engagement dans le dispositif soins-études sont essentiels ; un refus systématique des prescriptions médicales proposées et justifiées par votre état clinique engendrera une réévaluation de la pertinence de votre hospitalisation.

**La personne de confiance**  
**Si vous êtes majeure**, sauf si vous êtes sous tutelle, dès l'admission ou pendant votre séjour, il vous sera proposé de désigner par écrit une personne de votre entourage qui acceptera d'être tenue informée de votre état de santé et pourra participer aux prises de décisions médicales vous concernant. Vous nous

informerez par écrit de la personne de confiance que vous avez choisie par le biais du document prévu à cet effet. Elle peut être un parent, un proche ou le médecin traitant. Ce choix est valable pour toute la durée de l'hospitalisation et est révocable à tout moment.

## Les directives anticipées

La législation en vigueur permet à toute personne majeure de rédiger des directives anticipées dans le cas où vous seriez un jour hors d'état d'exprimer votre volonté. Par cet écrit, vous faites connaître vos désirs quant aux questions relatives à la fin de vie, en particulier sur la question de l'arrêt ou de la limitation des traitements. Ces directives sont écrites, datées, signées et authentifiées par le nom, le prénom, la date et le lieu de naissance de la personne auteur de cet écrit. Elles sont sans limitation de durée, révisables et révocables à tout moment et par tout moyen.

## Les restrictions des libertés

La liberté d'aller et venir est une liberté fondamentale. Lors d'une hospitalisation, les sorties hors de l'établissement sont possibles en dehors des horaires de cours, de soins et de repas. Pour les mineurs, elles sont soumises à l'accord parental.

Si votre état de santé le nécessite, dans un objectif de protection (protection pour le patient lui-même, pour sa santé ou pour des mesures d'ordre public), un médecin pourra être amené à restreindre vos sorties et à prescrire un maintien plus ou moins complet dans votre unité de soins ou dans un espace dédié appelé « chambre d'apaisement ». Située dans l'unité Gaïa, cette chambre ouverte contenante et apaisante, est utilisée en cas de survenue de phase aigüe (état de tension psychique ou de crise). À vocation thérapeutique et de mise en sécurité, la chambre d'apaisement vous permettra de bénéficier d'une surveillance accrue et de proximité par l'équipe soignante.

## L'intimité, la dignité et la sexualité

La liberté sexuelle est une liberté fondamentale.

Les relations doivent être librement consenties et se dérouler dans un respect mutuel. Nous vous recommandons d'être particulièrement attentifs à votre désir réel et à celui de votre partenaire si vous vous engagez dans une relation affective. La notion de consentement mutuel est essentielle.

Cependant, nous attirons votre attention sur le fait que votre état de santé actuel (traitement médicamenteux, symptômes liés à votre maladie...) peut avoir des effets sur votre jugement.

Les conditions de vie collective imposent un cadre qu'il faut respecter. Ce ne sont peut-être pas les meilleures conditions pour vivre une relation intime.

Si vous avez des questions ou besoin d'échanger à ce sujet, vous pouvez solliciter librement les soignants du service, le médecin de votre unité, le médecin généraliste ainsi que les professionnels du groupe ressource sexologie. Ils sont à votre écoute pour vous accompagner.

## L'identitovigilance

L'identitovigilance a pour but d'anticiper les erreurs et risques qui pourraient découler d'une mauvaise identification des patients, et donc de garantir votre sécurité. Elle permet à l'ensemble des professionnels participant à votre prise en charge de s'assurer de votre identité dès votre arrivée dans l'établissement et tout au long de votre séjour.

Depuis le 1er janvier 2021, vous disposez d'une identité nationale de santé\* (INS). Cet identifiant est unique et propre à chaque usager. Pour faciliter la recherche et l'utilisation de votre Identité Nationale de Santé, nous avons besoin de votre aide et notamment d'avoir accès à

un justificatif de confiance qui atteste votre identité (carte nationale d'identité ou passeport).

A chaque étape de votre prise en charge, les professionnels s'assureront de votre identité à l'aide des moyens suivants : déclinaison orale de l'identité, vérification d'après la photo.

\* L'INS est composée du matricole INS associé aux informations d'état civil (nom de naissance, prénom(s), date de naissance, sexe, code INSEE du lieu de naissance). L'utilisation de cette identité numérique officielle, qui sera enregistrée dans le système d'information de la FSEF, est obligatoire pour référencer les données de santé (décret d'application n° 2019-1036 du 8 octobre 2019 modifiant le décret n° 2017-412 du 27 mars 2017). L'usager ne dispose pas de droit d'opposition au référencement de ses données de santé avec l'INS.

## La non divulgation de présence

Vous pouvez demander dès votre arrivée que votre présence ne soit pas révélée durant votre séjour. Cette demande devra s'effectuer par écrit.

## L'anonymat

Dans certaines situations prévues par la loi, vous pouvez également demander l'anonymat de votre séjour. Pour connaître les situations permettant l'anonymat, vous pouvez-vous adresser au référent identitovigilance de votre établissement.

## Le Règlement Général de la Protection Données (RGPD) et la confidentialité

### Données personnelles collectées

Des données personnelles vous concernant sont recueillies par différents professionnels de la clinique tout au long de votre séjour, de l'admission à la sortie. Les données recueillies sont celles strictement nécessaires à votre prise en charge. Les données à caractère personnel ainsi collectées, peuvent concerner l'identification, la vie personnelle ou professionnelle, des informations d'ordre économique et financier, des données sensibles, c'est le cas notamment des données de santé.

### Protection des données personnelles

Comme le rappelle l'article L.1110-4 de la loi du 4 mars 2002, « toute personne prise en charge par un professionnel, un établissement (...) a droit au respect de sa vie privée et du secret des informations la concernant ».

Les informations concernant votre santé vous appartiennent. Conformément à la Loi de modernisation du système de santé du 26 janvier 2016, les professionnels de santé et autres professionnels appartenant à la même équipe de soins et participant à votre prise en charge ont la possibilité d'échanger ou de partager des informations vous concernant, pour garantir la coordination et la continuité de votre prise en charge pendant votre séjour à la clinique.

Vous pouvez à tout moment exercer votre droit d'opposition à l'échange et au partage d'informations vous concernant. Les équipes, soumises au secret professionnel, n'ont pas le droit de communiquer à des tiers des informations vous concernant sans votre accord. Pour plus d'informations à ce sujet, vous pouvez vous référer au document en annexe de ce livret d'accueil.

Les données personnelles collectées font l'objet de traitements, notamment informatiques, dont la finalité principale est votre prise en charge. Les traitements de données personnelles sont mis en œuvre dans le respect des dispositions de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles et du règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD).

Un délégué à la protection des données (DPO) a été nommé afin d'informer, de conseiller et de sensibiliser le personnel de l'établissement aux enjeux de la protection des données.

### Droits vis-à-vis des données personnelles

Conformément au cadre prévu par la loi, sauf demande abusive ou exclue par la réglementation, vous disposez d'un droit d'accès et d'information sur l'utilisation de vos données personnelles, d'opposition à l'utilisation de celles-ci, de rectification et d'effacement. Pour toute question relative à la protection de vos données ou pour exercer vos droits, vous pouvez vous adresser directement à votre médecin, ou au délégué à la protection des données à l'adresse suivante: [dpo@fsef.net](mailto:dpo@fsef.net)

En cas de difficultés, vous pouvez également saisir la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) d'une réclamation sur [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)

### La vidéoprotection

Conformément aux mesures de sécurisation des établissements de santé, la Clinique a couvert tous les points d'entrées de l'établissement par des caméras de vidéoprotection dont l'implantation se conforme aux recommandations des autorités compétentes. Les images enregistrées par ce dispositif sont uniquement destinées à la sécurité des personnes et des biens.

Les images sont conservées 30 jours et peuvent être visionnées, en cas d'incident, par le personnel habilité de la Clinique et par les autorités de police compétentes.

Pour exercer vos droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données (DPO) à l'adresse suivante : [dpo@fsef.net](mailto:dpo@fsef.net)



## Le Dossier Médical Partagé (DMP)

Depuis le 1er janvier 2022, le dossier médical partagé\* (DMP) a été automatiquement ouvert par l'Assurance maladie à votre nom, sauf opposition de votre part. L'accès au Dossier Médical Partagé se fait dans « Mon espace santé », espace numérique personnel et sécurisé, proposé par l'Assurance Maladie et le ministère de la Santé, qui a vocation à devenir le carnet de santé numérique interactif de tous les assurés.

La Clinique a l'obligation d'envoyer dans votre DMP les documents de sortie concernant votre séjour : la lettre de liaison de sortie (adressée également à votre médecin traitant et votre médecin adresseur le cas échéant) et les ordonnances de sortie. L'alimentation de votre DMP est automatique et ne requiert pas votre consentement. Toutefois, vous pouvez vous y opposer en accord avec le médecin. En cas de consultation de votre DMP par les professionnels de santé de la clinique qui vous prennent en charge, votre consentement sera recueilli préalablement par oral soit auprès de vous (si majeur) soit auprès de votre tuteur légal avec votre participation (si mineur). Les professionnels de la clinique restent à votre écoute pour toute question sur le sujet.

Dans Mon espace santé, vous pouvez consulter l'historique d'activité (quel

professionnel de santé a ajouté/modifié un document, a consulté votre DMP, etc.). Vous pouvez également masquer la consultation des documents aux professionnels de santé.

*\*DMP : carnet de santé numérique, il rassemble toutes vos informations médicales détenues par votre médecin traitant, vos médecins spécialistes que vous avez consultés, votre laboratoire de biologie, les établissements de santé dans lesquels vous avez séjournés.*

## L'accès au dossier médical

Conformément à la loi du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé, et au décret n°2002-637 du 29 avril 2002 relatif à l'accès aux informations personnelles détenues par les professionnels de santé, vous pouvez avoir accès à votre dossier médical, directement ou par l'intermédiaire d'un médecin, en en faisant la demande écrite auprès du Directeur de l'établissement. La communication du dossier médical a lieu au plus tard dans les 8 jours suivant votre demande et au plus tôt après qu'un délai de réflexion de 48 heures aura été observé. Ce délai est porté à 2 mois lorsque les informations médicales datent de plus de 5 ans. Si vous le souhaitez, vous pouvez solliciter les représentants des usagers pour vous accompagner dans cette démarche.

Votre médecin traitant sera informé de votre hospitalisation et recevra un compte-rendu détaillé. Il pourra aussi accéder à votre dossier médical si vous l'y autorisez nommément par écrit.

Si vous êtes une personne mineure, le droit d'accès à votre dossier médical est exercé par le ou les titulaires de l'autorité parentale. A votre demande, cet accès peut avoir lieu par l'intermédiaire d'un médecin que les titulaires de l'autorité parentale devront désigner. Vous pouvez demander la confidentialité sur certains actes de soin dont vous ne souhaitez informer votre ou vos titulaires de l'autorité parentale (soins sous confidentialité, art L 1111-5 CSP par exemple IVG, contraception, addictions, etc.). Dans ce cas, ces éléments du dossier ne sont donc

pas transmis à votre ou vos titulaires de l'autorité parentale.

Les dossiers médicaux sont archivés en vue d'assurer la continuité des soins et de faciliter la transmission de l'information entre professionnels de santé. Sauf cas particuliers, l'établissement conserve les dossiers médicaux durant 20 ans.

## Le droit à l'image et les réseaux sociaux

La FSEF peut recevoir des demandes de reportages de la part des médias. La direction de la clinique en lien avec le service communication à la Direction générale sont les seuls aptes à autoriser un journaliste, un photographe, un vidéaste à exercer son activité dans l'enceinte de la clinique de manière écrite ou verbale. Cette autorisation ne décharge pas le professionnel cité de l'obligation qui lui est faite de demander à chaque patient son autorisation individuelle écrite de le photographier, de le filmer ou de l'interviewer. Pour les enfants mineurs et les majeurs protégés, il doit obtenir l'accord du représentant légal du patient concerné. Cette autorisation doit également être écrite. N'hésitez pas à vous rapprocher du cadre de l'unité d'hospitalisation si vous êtes sollicité.e.

Les images des patients réalisées restent sous l'entièvre responsabilité des journalistes. La Clinique FSEF ne saurait en aucune manière être appelée en garantie en cas de litige consécutif à une autorisation.

Par ailleurs, avec le développement des réseaux sociaux, une attention accrue doit être portée au respect de la vie privée et l'intimité des patients ainsi qu'à la confidentialité des informations personnelles, administratives, médicales et sociales les concernant, conformément aux principes de la charte de la personne hospitalisée. Dans ce contexte, la FSEF invite les patients, familles, professionnels à la plus grande vigilance : aucune image (photo, vidéo) sur laquelle figurerait un patient ou un personnel ne doit être prise et/ou rendue publique par quelque moyen que ce soit sous peine de poursuite.

## Les plaintes, réclamations et évènements indésirables

Après avoir exprimé oralement vos demandes auprès d'un du cadre ou du médecin de votre service, vous avez la possibilité de présenter une plainte au Directeur de la Clinique ou aux délégués de patients-élèves ou aux Représentants des Usagers. Ils vous répondront ou saisiront un médiateur médical ou non médical, en dernier ressort.

Le registre des plaintes et réclamations est à votre disposition au secrétariat de direction, ainsi que des boîtes aux lettres à destination des Représentants des Usagers situées à l'arrière de l'accueil (rez-de-chaussée) et sur les unités de soins.

Vous pouvez également déclarer tout évènement indésirable lié à vos soins sur la plateforme internet prévue à cet effet en utilisant le lien: <https://signalement.social-sante.gouv.fr/>

## Les cultes

La Clinique est un établissement de santé soumis au principe de laïcité. Le respect de la liberté des croyances constitue une règle fondamentale imposée par la loi. Cependant, tout prosélytisme est interdit dans l'établissement, qu'il soit religieux, idéologique ou politique. Sur votre demande, vous aurez accès aux lieux de culte existant à Sablé-sur-Sarthe.

Les pratiques religieuses, telles que le carême ou le ramadan, peuvent être restreintes si elles sont susceptibles de nuire à votre santé (par exemple, il peut s'avérer impossible de prendre un médicament sans boire ou difficile en étant à jeun).

## Les animaux

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, les animaux sont interdits dans les murs de la Clinique.

## Le tabac et les règles de sécurité

Afin de garantir votre sécurité en cas d'incendie, l'établissement est doté d'un système de détection incendie. Des exercices d'alerte incendie avec évacuation sont régulièrement pratiqués. Les extincteurs sont les garants de votre sécurité, vous ne devez pas y toucher. Le personnel est formé à la sécurité incendie et à la maintenance de ce matériel.

Les conduites à tenir ainsi que les plans d'évacuation sont affichés dans tous les services. Chacun devra se conformer aux consignes de sécurité données par le personnel. Cependant, la responsabilité de tous est engagée dans le respect des consignes de sécurité telles que l'interdiction d'utiliser des matières inflammables (bougies, bâtons d'encens...) et de fumer dans l'ensemble des locaux de la Clinique, y compris dans les chambres.

Nous vous rappelons que la cigarette est nuisible à la santé de ceux qui fument et de ceux qui se trouvent à proximité. Pour toutes les questions sur le sevrage tabagique, nous vous recommandons de vous adresser aux médecins de l'établissement, qui sont à votre disposition pour vous conseiller et vous orienter, si nécessaire, vers un centre de tabacologie. Vous pouvez fumer, à l'extérieur du bâtiment, au sein des espaces fumeurs situés aux niveaux -1 et -2. Cette règle vaut également pour les cigarettes électroniques. Nous vous invitons à utiliser les cendriers mis à votre disposition pour jeter vos mégots.

Il est formellement interdit d'introduire ou de conserver dans l'établissement toute arme, même factice, et de façon générale tout objet dangereux ou tout objet ou substance susceptibles de causer des dommages.

## Les stupéfiants et l'alcool

Des lois encadrent les modalités d'usage des produits psycho-actifs (loi Evin, loi du 31 décembre 1970, Code Pénal, Code de la Santé Publique...). L'établissement s'appuie sur ces lois ainsi que le principe de

protection de la population accueillie pour définir les règles de vie définies dans ce livret.

La détention, le trafic ou la consommation d'alcools ou de produits stupéfiants sont interdits au sein de l'établissement et constituent un délit pénal pour les substances illicites. Devant un comportement inhabituel constaté par un professionnel lui évoquant une consommation de substances psycho-actives, des mesures adaptées à votre situation pourront être prises dans le respect de la réglementation (test de dépistage, maintien dans l'unité, suspension de permission, investigation de la chambre, décision de sortie s'il est constaté que vous n'êtes plus engagés dans un parcours soins-études...). L'ensemble des professionnels reste à votre disposition pour vous écouter et vous proposer un accompagnement personnalisé.

## Les piercings et tatouages

Les conditions de réalisation du piercing ou du tatouage requièrent des précautions qui nécessitent l'intervention de professionnels formés à cette technique. Aussi, utiliser du matériel pour piercing ou tatouage est interdit au sein de l'établissement.

## Les boissons énergisantes

Vous n'êtes pas autorisé.e à consommer des boissons énergisantes au sein de l'établissement. En effet, certains médicaments contre-indiquent formellement la consommation des boissons énergisantes.

## Phytothérapie, aromathérapie

Vous n'êtes pas autorisé.e à apporter des huiles essentielles et/ou un diffuseur d'huiles essentielles au sein de l'établissement.

## La teinture pour cheveux

Si vous souhaitez effectuer une coloration de vos cheveux, nous vous recommandons de faire votre teinture à l'extérieur de la Clinique. Cependant, de manière exceptionnelle, vous pourrez la faire dans la salle de bain du service, après accord

de l'équipe soignante et dans des conditions matérielles définies par celle-ci.

## Le respect et la courtoisie

La vie en collectivité oblige chacun et chacune à se conformer à des règles d'usage communément admises et des règles édictées par l'Institution pour le bien de tous. Le présent document a été réalisé en prenant compte de l'avis des représentants des usagers. Il rassemble les règles qui garantissent un climat de confiance réciproque, des conditions de vie propices au travail, au respect de l'autre et au bien commun, ainsi qu'à l'épanouissement de chacun. Une tenue adaptée aux espaces et aux activités ainsi qu'un comportement correct sont demandés en toutes circonstances de même qu'une attitude courtoise envers le personnel et les autres patients-élèves. Pour le respect de tous, vous devez éviter les relations rapprochées dans les lieux communs.

Dans ce cadre, il est rappelé à chacun que toutes moqueries, brutalités, injures, menaces, harcèlement, manifestations de violence, discriminations (raciale, sexuelle), sont formellement interdites, sont passibles de sanctions et peuvent remettre en question votre hospitalisation, voire faire l'objet d'un signalement à la justice.

Par ailleurs, toutes les activités susceptibles de troubler le calme et la tranquillité d'autrui (bruits excessifs) sont interdites.

*Article 4 des droits de l'homme : La liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui : ainsi l'exercice des droits naturels de chaque homme n'a de bornes que celles qui assurent aux autres membres de la société, la jouissance de ces mêmes droits.*

Vous pouvez, librement et autant que de besoin, vous adresser au personnel de l'établissement pour lui faire part de vos interrogations ou pour l'informer des gênes que vous pourriez subir, notamment dues au comportement d'autres patients-élèves.

## La responsabilité

Que ce soit à l'intérieur de l'établissement ou au cours d'une sortie, vous êtes responsable des actes que vous commettez.

Votre responsabilité civile est engagée en cas de détérioration, de votre fait, du matériel et des locaux mis à votre disposition. Celle de vos visiteurs peut aussi être recherchée pour toute dégradation de leur fait. Une facture spécifique des dégradations constatées vous sera présentée. Pour les patients-élèves mineurs, la facture sera adressée aux représentants légaux. Lors de vos sorties libres, votre responsabilité civile et pénale est engagée en cas d'incivilité, de détérioration ou de dégradation que vous pourriez occasionner.

## Les sanctions

En cas de non-respect des règles de vie énoncées dans le livret d'accueil ou dans le règlement intérieur du Lycée, le patient-élève pourra, dans un premier temps être rencontré par le cadre du service ou le coordinateur paramédical ou le coordinateur médical. La famille sera informée de cette reprise du cadre.

Si la situation est récurrente ou grave, elle peut aboutir à une réponse disciplinaire. Dans ce cadre, la Commission des Règles de Vie (CRV), instance interne composée du directeur, du directeur des études et du coordinateur médical, se réunit pour échanger sur la situation. Le patient-élève a la possibilité d'arguer, il peut se faire accompagner d'un soignant ou de ses parents.

En cas de désaccord avec la décision rendue par la CRV, le patient-élève a la possibilité de solliciter un recours en motivant sa demande.

Les décisions rendues sont :

- Rappel à l'ordre formel,
- Mesures réparatoires avec les Services Techniques (en cas de dégradation matérielle par exemple),
- Exclusion temporaire pour réfléchir à son projet soins-études,
- Exclusion avec une réévaluation

- ultérieure sur sollicitation du patient-élève
- Exclusion définitive.

## Les instances

Pour garantir la meilleure prise en charge aux patients-élèves qu'elle accueille, la Clinique FSEF Sablé-sur-Sarthe s'inscrit, conformément aux exigences de la Haute Autorité de Santé, dans une démarche d'amélioration continue de la qualité et de la sécurité des soins.

La mise en œuvre et le suivi des axes stratégiques de la démarche qualité s'appuient sur une logistique spécifique constituée notamment de différentes instances spécialisées. Chacune, dans son champ de compétences, contribue au développement d'une dynamique d'amélioration continue de la qualité de votre prise en charge au sein de l'établissement. L'activité de chaque instance est étudiée annuellement et un bilan est formalisé.

À la Clinique, des délégués de patients-élèves sont élus chaque année. Au nombre de 4 (2 titulaires et 2 suppléants), ils siègent de manière permanente à la Commission des Usagers en tant que porte-parole de l'ensemble des patients-élèves de l'établissement. Leur rôle est de faire remonter les remarques, suggestions, demandes ou insatisfactions de ces derniers.

## Le Comité de Pilotage de la Qualité (COPIL Qualité)

L'amélioration de la sécurité sanitaire et de la qualité des soins prodigués au sein de l'établissement sont les axes de travail principaux de ce comité. Il assure la coordination et le suivi de l'ensemble des travaux des instances qualité, dans le respect des orientations stratégiques définies par la Politique de Management de la Qualité et de la Gestion des Risques de l'établissement et de la Fondation. Cette instance détermine également les priorités des actions à mener en matière de vigilances sanitaires et de risques.

## La Commission Médicale d'Établissement

Cette instance définit et garantit la mise en œuvre des projets médicaux de la Clinique. Elle implique l'ensemble de la communauté médicale de l'établissement, tant pour les données quantitatives que qualitatives de la structure.

## La Commission des Usagers (CDU) et les Représentants des Usagers (RU)

Conformément à l'article L.1112-3 du Code de la Santé Publique, une Commission Des Usagers (CDU) a été mise en place au sein de la Clinique de Sablé-sur-Sarthe. Cette instance a pour mission de veiller au respect de vos droits et de faciliter vos démarches. Elle contribue donc pleinement à améliorer la qualité de l'accueil et de la prise en charge des patients-élèves et de leurs proches. Elle étudie également la satisfaction des usagers et de leur entourage ainsi que les plaintes et réclamations et propose des actions d'amélioration. Elle se compose de professionnels de l'établissement (médicaux, soignants, paramédicaux, administratifs), de délégués de patients-élèves, de représentants des usagers (RU), issus d'associations agréées, mandatés par l'ARS pour siéger au sein de la commission. Ces derniers sont joignables par courrier, téléphone, mail et via une boîte aux lettres dédiée, installée à l'accueil de l'établissement. Leurs coordonnées sont disponibles à la fin du livret.

Ils tiennent à tour de rôle une permanence, selon vos inscriptions. Les date, horaires et lieu vous sont communiqués par voie d'affichage.

## La Commission Locale d'Ethique (CLé)

La Commission Locale d'éthique (CLé) de la Clinique est un groupe pluridisciplinaire, consultatif et indépendant, composé de professionnels, de bénévoles et de personnes choisies pour leurs compétences et leur intérêt pour la démarche éthique.

La CLé exerce une activité de réflexion, de conseil et de pédagogie en matière d'éthique en soins-études. Elle est destinataire des questionnements qui peuvent être émis par l'ensemble des professionnels de la Clinique.

## Le Comité de Lutte Contre la Douleur (CLUD)

Dans le cadre de la lutte contre la douleur, la Clinique a constitué un Comité de Lutte contre la Douleur (CLUD) qui a pour objectif de garantir l'évaluation et la prise en charge de votre douleur. Les équipes soignantes ont besoin de savoir précisément ce que vous éprouvez. C'est pourquoi, un document a été établi pour vous aider à identifier, évaluer et exprimer votre douleur. L'équipe soignante ou votre médecin vous proposera un traitement adapté à la nature et à l'intensité de votre douleur. Celui-ci sera ajusté en fonction d'évaluations régulières.

## Le Comité du Médicament et des Dispositifs Médicaux (CoMEDIMS)

Présidé par un médecin de l'établissement, Responsable du Système de Management de la Qualité de la Prise en Charge Médicamenteuse (RSMQPCM), ce comité a pour rôle de garantir la sécurité du circuit du médicament en assurant le suivi des actions relatives au management de la prise en charge médicamenteuse.

## Le Comité de Lutte contre les Infections Associées aux Soins (CLIAS)

Le CLIAS réunit les professionnels de l'établissement chargés de définir et de mettre en œuvre une politique structurée pour réduire le nombre des infections associées aux soins, c'est-à-dire les infections contractées lors de l'hospitalisation. Celles-ci peuvent avoir différentes sources : le matériel, l'eau, les actes de diagnostic ou de soins, mais aussi les visiteurs ou le patient-élève lui-même. Le CLIAS définit la politique de maîtrise du risque infectieux et de renforcement des conditions d'hygiène et de sécurité des soins au

sein de l'établissement. Les mesures d'hygiène telles que le lavage des mains, l'utilisation de matériels à usage unique et le contrôle de l'eau sont, entre autres, des actions permettant de limiter les risques.

## Le Comité de Liaison en Alimentation (CLAN)

Composé du médecin généraliste, du diététicien, du responsable de la restauration et de professionnels des différentes unités, le Comité de Liaison en Alimentation et Nutrition participe, par ses avis ou propositions, à l'amélioration de la prise en charge nutritionnelle des patients-élèves et veille à la qualité de l'ensemble de la prestation alimentation-nutrition.

## La Commission Restauration

Composé de l'équipe restauration, du diététicien et de professionnels et patients-élèves des différentes unités, la Commission Restauration est un lieu de réflexion et d'échanges à destination des usagers autour de la prestation alimentaire.

## Le Comité du Département de l'Information Médicale (CoDIM), la Cellule d'Identitovigilance (CIV) et la Commission Dossier Patient Locale (CDPL)

Le CoDIM-CDPL est l'instance de référence de la gestion du dossier patient. Il coordonne la mise en œuvre et le suivi des actions d'évaluation et d'amélioration relatives au dossier patient. La CIV est une sous-commission du CoDIM. Elle a pour but d'anticiper les erreurs et les risques qui pourraient découler d'une mauvaise identification des patients-élèves et veille à la mise en œuvre et au suivi des actions relatives à l'identification du patient-élève tout au long de sa prise en charge.

## La Commission Développement Durable (CoDD)

Cette instance mixte est composée de professionnels administratifs, soignants, du service technique, de professeurs et de patients-élèves. Elle a pour but d'engager l'établissement dans une démarche éco-responsable et de promouvoir les actions qui visent à réduire les impacts environnementaux de la Clinique.

## Association

### Le Club des Ricochets

Le club « Les Ricochets » est une association loi 1901 gérée par les personnels et les patients-élèves de la Clinique. Le Bureau est composé paritairement de professionnels et de patients-élèves. Il participe à l'organisation et à la gestion d'activités culturelles ou sportives, d'événementiels, de sorties, etc. Il permet ainsi aux patients-élèves d'être acteurs de l'organisation de leur vie quotidienne et de participer à la dynamique de groupe et à l'ambiance au sein de la Clinique.

L'adhésion, ouverte à tous, est de 2€ renouvelable chaque année. Le club se réunit une fois par semaine, le jeudi à 12h45 au foyer.

## Charte

### Charte de la personne hospitalisée

Circulaire n°DHOS/E1/DGS/SD1B/SD1C/SD4A/2006/90 du 2 mars 2006 relative aux droits des personnes hospitalisées et comportant une charte de la personne hospitalisée

1. Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est accessible à tous, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.
2. Les établissements de santé garantissent la qualité de l'accueil, des traitements et des soins. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.
3. L'information donnée au patient doit être accessible et loyale. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.
4. Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec le consentement libre et éclairé du patient. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.
5. Un consentement spécifique est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.
6. Une personne à qui il est proposé de participer à une recherche biomédicale est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. Son accord est donné par écrit. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.
7. La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, quitter à tout moment l'établissement après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.
8. La personne hospitalisée est traitée avec égards. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.

Le document intégral (en plusieurs langues et en braille) de la charte de la personne hospitalisée est accessible sur le site Internet: [www.sante.gouv.fr](http://www.sante.gouv.fr).

Il peut être également obtenu gratuitement, sans délai, sur simple demande, auprès du service chargé de l'accueil de l'établissement.



### Charte européenne de l'enfant hospitalisé

« Le droit aux meilleurs soins possibles est un droit fondamental, particulièrement pour les enfants. » (UNESCO)

Charte rédigée à Leiden (Pays-Bas) en 1988 lors de la première conférence européenne des associations « Enfants à l'Hôpital »

1. L'admission à l'hôpital d'un enfant ne doit être réalisée que si les soins nécessités par sa maladie peuvent être prodigues à la maison, en consultation externe ou en hôpital de jour.
2. Un enfant hospitalisé a le droit d'avoir ses parents ou leur substitut auprès de lui, jour et nuit, quelque soit son âge ou son état.
3. On encouragera les parents à rester auprès de leur enfant et on leur offrira pour cela toutes les facilités matérielles, sans que cela n'entraîne un supplément financier ou une perte de salaire. On informera les parents sur les règles de vie et les modes de faire propres au service afin qu'ils participent activement aux soins de leur enfant.
4. Les enfants et leurs parents ont le droit de recevoir une information sur la maladie et les soins, adaptée à leur âge et leur compréhension, afin de participer aux décisions les concernant.
5. On évitera tout examen ou traitement qui n'est pas indispensable. On essaiera de réduire au maximum les agressions physiques ou émotionnelles et la douleur.
6. Les enfants ne doivent pas être admis dans des services adultes. Ils doivent être réunis par groupes d'âge pour bénéficier de jeux, loisirs, activités éducatives adaptés à leur âge, en toute sécurité. Leurs visiteurs doivent être acceptés sans limite d'âge.
7. L'hôpital doit fournir aux enfants un environnement correspondant à leurs besoins physiques, affectifs et éducatifs, tant sur le plan de l'équipement que du personnel et de la sécurité.
8. L'équipe soignante doit être formée à répondre aux besoins psychologiques et émotionnels des enfants et de leur famille.
9. L'équipe soignante doit être organisée de façon à assurer une continuité dans les soins donnés à chaque enfant.
10. L'intimité de chaque enfant doit être respectée. Il doit être traité avec tact et compréhension en toute circonstance.

### Charte Romain Jacob

Unis pour l'accès à la santé des personnes en situation de handicap

#### Article 1

Valoriser l'image que la personne en situation de handicap perçoit d'elle-même

#### Article 2

Valoriser l'accompagnement

#### Article 3

Exprimer les besoins

#### Article 4

Intégrer la santé au parcours de vie des personnes en situation de handicap

#### Article 5

Construire une culture professionnelle commune

#### Article 6

Coordonner le parcours de santé

#### Article 7

Organiser l'accès aux soins et à la prévention

#### Article 8

Faciliter et développer l'accès aux soins ambulatoires

#### Article 9

Prévenir et adapter l'hospitalisation avec ou sans hébergement

#### Article 10

Améliorer la réponse aux urgences médicales

#### Article 11

Faciliter le recours aux technologies de l'information et de la communication

#### Article 12

Mettre en œuvre et évaluer la présente charte



## Notes



une institution de référence  
pour la santé des adolescent·e·s  
et des jeunes adultes

# Clinique Sablé-sur-Sarthe

## Plan d'accès



### Coordonnées GPS

Latitude : 47.844808 - Longitude : -0.309936



#### PAR LE TRAIN

Le Mans - Sablé-sur-Sarthe	20 min
Angers - Sablé-sur-Sarthe	25 min
Nantes - Sablé-sur-Sarthe	1 h
Paris - Sablé-sur-Sarthe	1 h 30 min
Rennes - Sablé-sur-Sarthe	1 h 45 min



#### PAR LA ROUTE

Le Mans - Sablé-sur-Sarthe	50 km
Angers - Sablé-sur-Sarthe	62 km
Rennes - Sablé-sur-Sarthe	125 km
Tours - Sablé-sur-Sarthe	150 km
Nantes - Sablé-sur-Sarthe	153 km
Poitiers - Sablé-sur-Sarthe	125 km
Paris - Sablé-sur-Sarthe	150 km



une institution de référence  
pour la santé des adolescent·e·s  
et des jeunes adultes

## Clinique Sablé-sur-Sarthe

**Clinique FSEF Sablé-sur-Sarthe**  
421, rue Pierre et Marie Curie - CS 60117  
72302 Sablé-sur-Sarthe  
T 02 44 55 20 81 - F 02 44 55 20 11  
preadmission.cse@fsef.net

[www.fsef.net](http://www.fsef.net)  
Suivez-nous sur :